COMMUNE DE BAGUER MORVAN REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 2025 -034

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande formulée par JG TP le 02 Juin 2025,

Considérant qu'en raison de travaux de voirie sur trottoir rue d'Halouze, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,

ARRETONS

Article 1	La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux rue d'Halouze
Article 2	La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement alternée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement est interdit
Article 3	Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
Article 4	Cette réglementation sera du Lundi 02 au Vendredi 13 Juin 2025.
Article 5	La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise effectuant les travaux
Article 6	Le Maire de Baguer-Morvan est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 02 Juin 2025

